

DECISION N° 21-006 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION CHERCHEURS

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu les délibérations des conseils de site et d'établissement du 24 mars 2020 portant délégation de pouvoir du président de CY

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

DECIDE

Article 1:

Il est octroyé les subventions suivantes en vue de la préparation au diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches :

- 500 euros à Juan Carlos BAEZA-SOTO
- 500 euros à Pierre-Louis FORT

Article 2:

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'île de France, chancelier des universités.

Article dernier:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 15 juin 2021

Le president de CY Cergy Paris Université

Francois GERMINET

Transmise au rectorat le : 17 juin 2021

Publiée le : 17 juin 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.